



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°17/2023

Annule et remplace la décision n°15/2023

OBJET : Modification de marché en cours de réalisation
Construction Espace Danse - Lot n°08 : ELECTRICITE

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant l'affectation de la pose de l'isolant au lot 8 à la place du lot 1 ;
Vu le visa du maître d'œuvre sur le type de luminaires adaptés à la mise en œuvre sous rampant ;
Vu l'erreur matérielle de la Décision n°15/2023 du 09 août 2023 sur le montant initial du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SELA comme suit :

Lot 8 : ELECTRICITE	Montant du marché initial H.T.	35772.29 €
Avenant n° 1	Pose isolant plancher chauffant électrique	2983.50 €
	Modification luminaire pour pose sous rampant	3803.52 €
Montant du marché H.T.		42559.31 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à LIT ET MIXE, le 28 août 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS

